



## **Convention sur la diversité biologique**

Distr. : générale  
8 janvier 2025  
Français  
Original : anglais

**Conférence des Parties  
à la Convention sur la  
diversité biologique  
Seizième réunion,  
deuxième reprise de  
session**

**Conférence des Parties  
à la Convention sur la  
diversité biologique siégeant  
en tant que réunion des  
Parties au Protocole de  
Cartagena sur la prévention  
des risques  
biotechnologiques  
Onzième réunion,  
deuxième reprise de session**

**Conférence des Parties à la Convention  
sur la diversité biologique siégeant en  
tant que réunion des Parties  
au Protocole de Nagoya sur l'accès aux  
ressources génétiques et le partage juste  
et équitable des avantages découlant de  
leur utilisation  
Cinquième réunion,  
deuxième reprise de session**

Rome, 25-27 février 2025  
Point 2 de l'ordre du jour  
**Questions d'organisation**

### **Organisation des travaux proposée et note relative au déroulement de la deuxième reprise des sessions**

#### **Note du Secrétariat**

#### **I. Introduction**

1. La présente note comporte un programme d'organisation des travaux de la deuxième reprise des sessions de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des ressources découlant de leur utilisation, qui doivent se tenir en parallèle du 25 au 27 février 2025.

2. Les réunions seront précédées de réunions régionales préparatoires qui se tiendront le 24 février.

#### **II. Note de scénario**

##### **A. Aperçu et calendrier quotidien**

3. Les projets de décision restants étant tous au stade « L » des négociations, il est proposé que tous les points de l'ordre du jour en suspens soient examinés en séance plénière et que des consultations informelles soient organisées pour traiter de questions spécifiques complexes, le cas échéant. Pour faciliter la pleine participation de l'ensemble des délégations, y compris les petites délégations, aucune réunion ne se tiendra en parallèle. Aucune manifestation parallèle n'est envisagée. Des points de presse pourront toutefois être organisés.

4. Conformément à la pratique établie, une journée type comprendra une séance matinale (de 10h00 à 13h00), une séance l'après-midi (de 15h00 à 18h00) et, le cas échéant, une séance le soir (de 19h30 à 22h30). Les horaires étant néanmoins susceptibles d'être modifiés, les informations les plus récentes seront disponibles sur la page Web de la Conférence et sur l'application CBD Events (Application CBD Events), et seront également affichées sur les écrans du lieu de la Conférence. Les réunions des délégations et des groupes régionaux ont généralement lieu avant les séances plénières du matin.

## **B. Ouverture des réunions**

5. Le 25 février, la deuxième reprise des sessions sera ouverte par les présidentes respectives, à savoir María Susana Muhamad González (Colombie) pour la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, et Nneka Nicholas (Antigua-et-Barbuda) pour la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

6. Les déclarations liminaires des présidentes et de la Secrétaire exécutive seront prononcées lors d'une séance plénière conjointe des trois organes, au titre du point 1 de chaque ordre du jour. Compte tenu du temps limité qui y sera consacré, aucune autre déclaration liminaire n'est prévue.

## **C. Séances plénières et consultations informelles**

7. Lors des séances plénières convoquées dans la matinée du 25 février, les trois organes conviendront chacun de l'organisation des travaux proposée pour les réunions concomitantes, telle qu'elle est décrite dans le présent document et son annexe, au titre du point 2 de chaque ordre du jour. Un rapport unique sur la vérification des pouvoirs sera également soumis par le Bureau dans le cadre du point 3 de chaque ordre du jour.

8. Le premier jour, la Conférence des Parties à la Convention commencera également à examiner, en vue de leur adoption, les projets de décision soumis au titre des points 7, 10, 11, 13 et 28 de l'ordre du jour, tels qu'ils figurent dans les documents suivants, énumérés dans l'ordre d'examen proposé :

- a) CBD/COP/16/L.34, sur la mobilisation des ressources (point 11) ;
- b) CBD/COP/16/L.26, sur le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (point 10) ;
- c) CBD/COP/16/L.33, sur les mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, y compris l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui sera effectué aux dix-septième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties (point 10) ;
- d) CBD/COP/16/L.31, sur le mécanisme de financement (point 11) ;
- e) CBD/COP/16/L.30, sur la coopération avec les autres conventions et les organisations internationales (point 13) ;
- f) CBD/COP/16/L.23, sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties (point 28) ;
- g) CBD/COP/16/L.35/Part.B, sur les questions relatives à la nomination des secrétaires exécutifs de la Convention sur la diversité biologique (point 7).

9. Des séances plénières ultérieures se tiendront, si nécessaire, le 26 février et le matin du 27 février pour clôturer l'examen des décisions.

10. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya examinera également, en vue de son adoption, le projet de décision sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques<sup>1</sup>, au titre du point 14 de son ordre du jour.

11. Les séances plénières finales se tiendront dans l'après-midi du 27 février. La Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles examineront chacune d'autres questions, le cas échéant, dans le cadre de leurs ordres du jour respectifs et adopteront leurs rapports de réunion respectifs.

12. Les représentants s'exprimant au nom des groupes régionaux et les représentants d'autres délégations seront ensuite invités à formuler des commentaires de clôture sur des questions liées à une ou plusieurs réunions, si le temps le permet. Après les commentaires de clôture, les présidentes déclareront closes les réunions respectives.

#### **D. Séquence d'examen des projets de décision et consultations informelles**

13. Les réunions de Cali ayant été suspendues pendant l'examen du document CBD/COP/16/L.34 sur la mobilisation des ressources (point 11), il est envisagé que les discussions de fond menées à Rome commencent par ce point de l'ordre du jour et se poursuivent dans l'ordre indiqué dans la proposition d'organisation des travaux (voir l'annexe). Toutefois, il est entendu que de nombreuses Parties considèrent ce projet de décision et ceux concernant le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen comme un tout et, par conséquent, qu'ils devraient tous être considérés pour adoption ensemble une fois que le texte de chacun d'entre eux aura été examiné et approuvé en session plénière. Il est également noté que le projet de décision sur la mobilisation des ressources est étroitement lié au projet de décision sur le mécanisme de financement.

14. Pour faciliter l'examen du document CBD/COP/16/L.34, la présidente de la seizième réunion de la Conférence des Parties entreprend des consultations informelles avec les Parties avant la deuxième reprise de session. Elle fera circuler une note sur ses réflexions quant aux possibilités de progresser à la lumière de ces consultations, avant la deuxième reprise de la réunion. Toutefois, la base formelle des travaux de la Conférence des Parties est toujours le document CBD/COP/16/L.34. À la deuxième reprise de session, la Conférence des Parties peut, si elle le juge nécessaire, créer un groupe informel chargé d'examiner les questions spécifiques de ce projet de décision qui n'ont pas été résolues<sup>2</sup>.

15. Le Bureau suivra l'avancement des différents points de l'ordre du jour et pourra proposer des ajustements dans l'organisation des travaux, le cas échéant.

#### **E. Dispositions techniques**

16. Les États qui ne sont pas Parties au Protocole de Cartagena ou au Protocole de Nagoya seront considérés comme observateurs pour l'examen des points spécifiques de l'ordre du jour des réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles. Des mesures techniques seront mises en place pendant les délibérations connexes afin d'aider les présidents à identifier les Parties et États non-Parties, afin qu'ils puissent donner la priorité, dans l'ordre de la parole, aux Parties aux Protocoles.

<sup>1</sup> CBD/NP/MOP/5/L.13.

<sup>2</sup> Un document « L » (document à distribution limitée) est un projet de document. Il peut donc être modifié avant que l'accord final ne soit obtenu en séance plénière. Bien que les projets de décision contenus dans les documents « L » soient, dans la mesure du possible, soumis à l'examen et à l'adoption en séance plénière après avoir été entièrement négociés, si un tel consensus ne peut être atteint, une révision peut être nécessaire. Ainsi, pendant les sessions de Rome, lorsque la présidente estimera être en mesure de présenter un texte révisé ayant de fortes chances de faire l'objet d'un consensus, elle pourra présenter un projet de décision révisé, sous la forme du document CBD/COP/16/L.34/Rev.1.

17. Pour des raisons pratiques, la disposition des sièges adoptée pour la deuxième reprise de session de la Conférence des Parties à la Convention sera également utilisée pour la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles.
18. Tous les documents des réunions, y compris les documents de séance, seront disponibles en ligne<sup>3</sup>. Tout sera mis en œuvre pour que les annonces de réunion soient diffusées en temps opportun sur les écrans et sur le site Web au cours de la deuxième reprise des sessions.
19. Les séances plénières seront retransmises en direct sur la télévision en ligne des Nations Unies, UN Web TV, dans les six langues officielles<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> À l'adresse [www.cbd.int/conferences/2024](http://www.cbd.int/conferences/2024).

<sup>4</sup> <https://webtv.un.org/>.

## Annexe

### Proposition d'organisation des travaux de la deuxième reprise des sessions de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya

| Date                                      | Points de l'ordre du jour |    |    |
|-------------------------------------------|---------------------------|----|----|
| Mardi 25 février<br>(10h00 - 13h00)       | CDB                       | CP | NP |
|                                           | 1                         | 1  | 1  |
|                                           | 2                         | 2  | 2  |
|                                           | 3                         | 3  | 3  |
|                                           | 11                        |    |    |
|                                           | 10                        |    |    |
|                                           | 10                        |    |    |
| (15h00 - 18h00)                           | 11                        |    |    |
|                                           |                           |    |    |
| Mercredi<br>26 février<br>(10h00 - 13h00) |                           |    |    |
| (15h00 - 18h00)                           | 13                        |    |    |
|                                           |                           | 14 |    |
|                                           | 28                        |    |    |
|                                           | 7                         |    |    |
|                                           |                           |    |    |

| <i>Date</i>                         | <i>Points de l'ordre du jour</i> |    |    |                                                                          |
|-------------------------------------|----------------------------------|----|----|--------------------------------------------------------------------------|
| Jeudi 27 février<br>(10h00 - 13h00) |                                  |    |    | Points de l'ordre du jour en suspens (adoption des décisions en suspens) |
| (15h00 - 18h00)                     | 29                               | 15 | 17 | Questions diverses                                                       |
|                                     | 30                               | 16 | 18 | Adoption du rapport                                                      |
|                                     | 31                               | 27 | 19 | Clôture de la réunion                                                    |

*Abréviations* : CDB, Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ; CP, Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ; NP, Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.